

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [berardle-cssrs-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/aada05073ee28909565d8cc5>

Date d'obtention : 2026-01-21 17:21:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est un protocole d'interventions clair et clé en main qui a été mis en place pour répondre à des besoins, autant dans le contexte scolaire de le système judiciaire. Le but est d'outiller les intervenants sur la manière la plus adéquate possible de gérer les situations de sextage, de limiter la propagation des images, de diminuer les conséquences du sextage, d'arrimer les interventions entre les différents milieux et d'offrir une prise en charge rapide de la situation (4 jours). Les étapes à suivre dans le milieu scolaire sont claires et inscrites directement dans la trousse, ainsi que la grille d'évaluation à utiliser et à remplir avec tous les jeunes impliqués. Pour utiliser la trousse d'intervention, l'intervenant doit avoir suivi la formation sexto (badge explorateur et architecte) et l'école dans laquelle il travaille doit être desservie par le projet sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Avec la badge architecte, je pourrai utiliser la trousse sexto déjà présente au sein de mon école secondaire lorsqu'une situation de sextage survient. J'aurai donc clé en main les différentes étapes à suivre pour m'assurer d'une prise en charge adéquate et rapide. Avec les informations apprises, je serai aussi mieux outillée pour informer les élèves sur le cadre légal entourant le sextage (en autre sur la LSJPA, le code criminel qui prescrit que le sextage peut constituer une forme de pornographie juvénile, et sur notre droit de confisquer les appareils électroniques ayant des images pornographiques au besoin dans le milieu scolaire).

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais consulter une photo / vidéo d'un élève qui peut correspondre à de la pornographie juvénile.
Assurer une vitesse d'exécution lorsque la situation est rapportée afin de limiter la propagation des images.

Suivre seulement mon rôle dans le milieu scolaire et laisser les autres milieux (service de police et DPCP) assurer leur rôle.

Rencontrer l'élève SEUL pour compléter la grille, et compléter une grille par élève impliqué.

Si doute d'un acte malveillant et non impulsif : ne pas compléter la grille avec l'élève et communiquer avec le système de police le plus rapidement possible.